



CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le ministère de l'intérieur certifie que les actions de formation à la conduite des véhicules à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière dispensées, à titre onéreux, au sein de :

CER BERCY

37 rue Joseph Kessel – 75012 PARIS

ont été évaluées et jugées conformes aux critères fixés par le référentiel du label :

« QUALITE DES FORMATIONS AU SEIN DES ECOLES DE CONDUITE »

reconnu par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) par la délibération du 9 janvier 2018.

Ce certificat est valable à compter du 17/01/2020 jusqu'au 17/01/2023.

Le préfet de département ou son représentant

Pour le Préfet de Police et par délégation

Pour le Directeur de la Police Générale

Le chef du 5^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J 3